

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE  
COMMUNE DE LAGARDE

Maître de l'ouvrage



**LES PARCS AMÉNAGEUR**

2, Boulevard d'Arcole  
31000 TOULOUSE

OPERATION

**PROJET DE LOTISSEMENT  
" Horizon Lauragais "**

A22150

26/07/2022

Règlement du lotissement

**PA10**

Architecte



**M G S**  
ARCHITECTES

**GAY-SOUSTELLE & autres**

Scop ARL d'architecture  
93, faubourg LACAPELLE – 82000 MONTAUBAN  
Tél : 05 63 91 04 90  
[agence@mgs-architectes.com](mailto:agence@mgs-architectes.com)

Bureau d'Études VRD



Agence de Moissac  
47, rue de l'inondation  
82200 MOISSAC  
Tél : 05 63 04 08 38  
[moissac@sogexfo.com](mailto:moissac@sogexfo.com)

Agence de Toulouse  
20, rue du Sergent Vigné  
31500 TOULOUSE  
Tél : 05 61 54 00 52  
[toulouse@sogexfo.com](mailto:toulouse@sogexfo.com)

## **A – OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation du sol ou de travaux et s'ajoute aux règles d'urbanisme applicables dans la commune.

## **B – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PROPRES AU LOTISSEMENT**

### **ARTICLE 1 - CLOTURES**

Les éléments composants les clôtures devront être de la plus grande simplicité, en harmonie avec l'aspect des façades. Les murs pleins sont interdits. Il est conseillé de planter une haie le long de ces clôtures, composée d'essences variées et locales (exemples donnés à la fin du présent document)

Clôtures à l'alignement des voies et espaces verts sur voies : les clôtures seront constituées par un mur impérativement enduit d'une hauteur de 0,40 mètre (hors soutènement) surmonté d'un grillage à maille verticale rigide. La hauteur totale de la clôture sera de 1,80 mètre.

### **ARTICLE 2 – STATIONNEMENT ET ACCES**

Le stationnement des véhicules est assuré en dehors des voies publiques.

Chaque acquéreur de lot devra réaliser sur son lot, une aire d'accès et de stationnement privatif en béton balayé, permettant de recevoir 2 véhicules minimum.

Cette aire devra être mentionnée au permis de construire.

### **ARTICLE 3 – IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Les règles de prospect s'entendent par rapport aux limites d'emprise des voies publiques ou privées existantes ou à créer.

Toute construction sera implantée à 3 mètres minimum par rapport à la limite d'emprise. Le garage sera implanté à 5m minimum de la limite d'emprise.

Cette règle ne s'applique pas pour les piscines, qui devront respecter un recul obligatoire de 2 mètres minimum par rapport à la limite d'emprise.

### **ARTICLE 4 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Toute construction pourra être implantée en limite séparative, ou en retrait. Dans le cas d'une implantation en retrait :

- l'espace restant entre la limite séparative et la construction à implanter ne pourra avoir une distance inférieure à 3m
- l'espace restant entre la limite séparative et la construction à implanter devra être supérieure à la moitié de la hauteur à l'égout du toit ou de l'acrotère de la construction à implanter.

Cette règle ne s'applique pas pour les piscines, qui devront respecter un recul obligatoire de 2 mètres minimum par rapport aux limites séparatives.

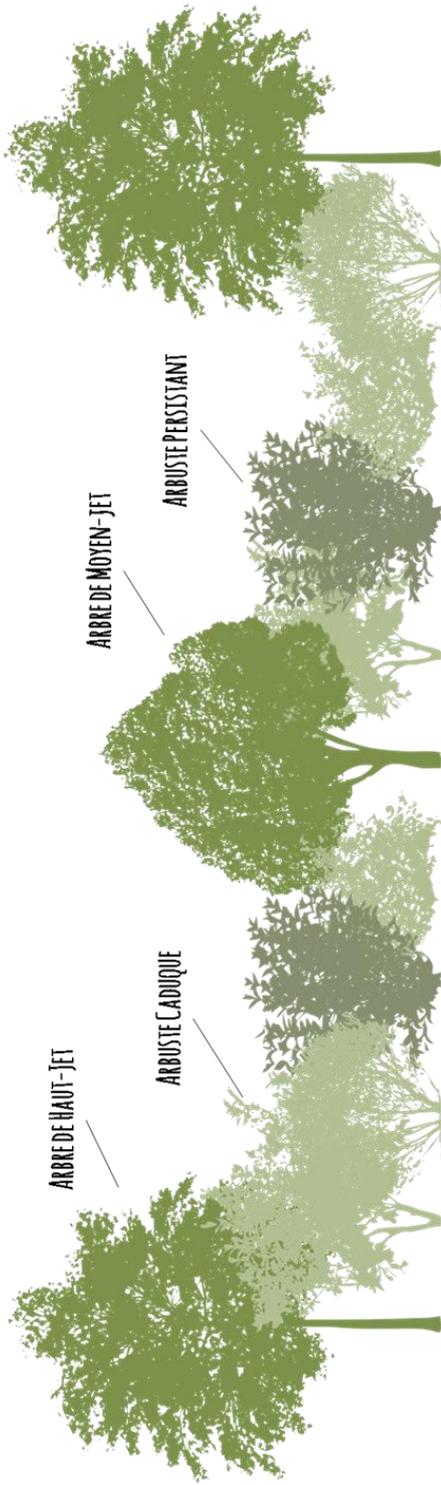
### **ARTICLE 5 – CÔTES PLANCHER**

Le lot 11 est soumis à une côte de plancher (251,65 NGF) afin de respecter la hauteur des Plus Hautes Eaux de l'ouvrage de stockage des eaux pluviales.

Le lot 26 est soumis à une côte de plancher (249,65 NGF) afin de respecter la hauteur des Plus Hautes Eaux de l'ouvrage de stockage des eaux pluviales.

# HAIE ONDULÉE

*La plus classique. Un rendu naturel et une grande diversité d'essences*

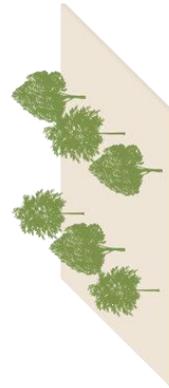


HAIE BRISE-VUE



**Un grand nombre de persistants**

ALIGNEMENTS



**Des espèces diversifiées**

HAIE ARBUSTIVE



**Adaptée aux jardins et espaces contraignants**

BOSQUETS



**Seulement si inférieur à 0,5ha**

HAIE BRISE-VENT



**Une strate arborée dense**

TALUS ET BERGES



**Des racinaires denses et adaptés aux contraintes**